

ARRETE MUNICIPAL N° ARR.2025.73

Règlement du concours des maisons fleuries, balcons fleuries et carré junior

Le maire de la Commune de **SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2121.2, L 2212.2 et L 2224.8 ;

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur relatif au concours des maisons et balcons fleuris et carré pour l'année 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° ARR.2023.56.

ARTICLE 2 - Objet :

Le présent règlement a pour objet de déterminer le fonctionnement du concours des maisons et balcons fleuris et carré junior 2025 et d'indiquer les critères de notation du jury.
L'objectif du concours communal est de favoriser le fleurissement afin d'offrir un cadre de vie plus agréable.

Afin de sensibiliser les plus jeunes à la nature et au travail de la terre, la commune met en place une troisième catégorie destinée à la jeunesse.

ARTICLE 3 : Conditions de préparation :

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Saint Quentin Fallavier qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire.

La participation est gratuite.

Les réalisations devront obligatoirement être **visibles de la voie publique** et composées de plantes naturelles.

Le carré junior devra obligatoirement être visible de la voie publique et d'une dimension d'environ 1 mètre X 1 mètre.

Celui-ci pourra être composé de fleurs et/ou plants de légumes. Il sera décoré par l'enfant.

De préférence avec des décorations fabriquées par lui-même.

Chaque composition sera photographiée, et pourra être diffusée par la commune (photos prises de la rue. En aucun cas le jury ne pénètre dans les propriétés).

Les participants autorisent l'utilisation des photos de leurs créations à des fins de communications.

ARTICLE 4 : Inscription

Tout Saint Quentinois souhaitant participer au concours devra s'inscrire avant la date indiquée sur le coupon qui est à retourner à l'Hôtel de ville.

Le carré junior est ouvert à tous les enfants âgés de 5 à 11 ans. Les enfants devront d'inscrire sur le coupon prévu à cet effet et qui est à retourner à l'Hôtel de Ville.

Renseignements en Mairie au 07 74 94 88 00 ou 04 74 94 96 98.

ARTICLE 5 : Les catégories :

- Catégorie 1 : maisons avec jardins
- Catégorie 2 : balcons et terrasses / fenêtres ou murs
- Catégorie 3 : carré junior

ARTICLE 6 : Evaluation

Les critères d'évaluation des catégories 1 et 2 sont les suivantes :

- Fleurs vivaces (30 points)
- Fleurs annuelles (20 points)
- Propreté et effort environnemental (20 points)
- Cadre végétal (bâti, harmonie des couleurs) (15 points)
- Aménagement Paysager et décoration (utilisation de matériaux de récupération, matière minérale, paillage...) (15 points)

Les critères d'évaluation de la catégorie 3 sont les suivantes :

- Fleurs et légumes plantés (20 points)
- Entretien et propreté du carré (20 points)
- Décorations et mise en valeur du carré (10 points)

ARTICLE 7 : Remise des prix

Suite au passage du jury, un classement sera établi par catégorie (article 5) selon les critères de l'article 6.

Les prix seront remis aux candidats inscrits et présents le jour de la cérémonie ou à leur famille. Les personnes absentes et s'étant excusées pourront venir retirer leur prix au Centre technique municipal dans les huit jours suivant la cérémonie. Aucune relance ne sera faite.

ARTICLE 8 : bons et récompenses

Catégories 1 et 2 :

Chaque lauréat se verra attribué une récompense pour la catégorie dans laquelle il aura concouru. Seuls les lauréats ayant atteint la note de 30/100 recevront un bon d'achat supplémentaire.

Catégories 3 :

L'ensemble des enfants ayant participé au concours recevront une récompense.

Les 5 premiers recevront un bon cadeau en supplément.

Les réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés.

ARTICLE 9 : Respect du règlement :

Le jury est composé de : 2 élus, 2 élus du Conseil Municipal Enfants, 2 agents communaux et 1 horticulteur.

Le jury est souverain de ses décisions.

Il se réserve la possibilité de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus.

Le non-respect de ces règles entrainera la disqualification du concourant.

Fait à Saint-Quentin Fallavier
Le 20/03/2025

Le Maire, Mathieu GAGET



Acte rendu exécutoire par :

- Publication 27/03/2025
- Notification le 27/03/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.